

Montpellier, le 22 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-I-141

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du périmètre
délimité des abords de la borne milliaire de la commune de Saint-Aunès.**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 et suivants et R. 621-93 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif à la procédure de périmètre délimités des abords de monuments historiques ;
- VU** la délibération du 30 août 2021 du conseil municipal de la commune de Saint-Aunès approuvant la proposition de nouveau périmètre délimité des abords de la borne milliaire de Saint-Aunès;
- VU** la demande présentée par le Maire de Saint-Aunès en date du 14 décembre 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de révision du périmètre délimité des abords (PDA) de la borne milliaire de la commune de Saint-Aunès ;
- VU** la décision n°E22000007/34 du 27 janvier 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIERE, directeur des services techniques du CHU de Montpellier, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la proposition de révision du périmètre délimité des abords de la borne milliaire aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il sera procédé du **lundi 14 mars 2022 à 09h00 au mardi 29 mars 2022 à 17h00**, soit durant 16 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de révision du périmètre délimité des abords de la borne milliaire (PDA) de la commune de Saint-Aunès ;

ARTICLE 2

Monsieur Claude ROUVIERE, directeur des services techniques du CHU de Montpellier, retraité, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3

La personne auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Mme Séverine CHEVALIER – tél. : 04.67.87.48.48 – courriel : urbanisme34130@orange.fr

ARTICLE 4

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique détaillant le projet de périmètre visé à l'article 1^{er} sera déposé et consultable durant toute la durée de l'enquête :

- en mairie de Saint-Aunès – Place de la Mairie- 34 130 Saint-Aunès, siège de l'enquête
- sur le site de la mairie au lien suivant : www.saint-aunes.fr
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à MONTPELLIER, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête du lundi 14 mars 2022 à 09h00 au mardi 29 mars 2022 à 17h00 ;

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès , siège de l'enquête : Place de la Mairie- 34 130 Saint-Aunès
- sur rendez-vous au 04.67.87.48.48
- les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

Monsieur Claude ROUVIERE
« Enquête publique révision du périmètre délimité des
abords (PDA) de la borne milliaire »
Place de la Mairie
34 130 SAINT-AUNES

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/revision-perimetre-borne-milliaire-saint-aunes/>

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Saint-Aunès - Place de la Mairie- 34 130 Saint-Aunès, **lors de ses permanences aux dates et horaires suivants** :

- le mercredi 16 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 29 mars 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 seront affichées et devront être strictement respectées.

ARTICLE 5

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL) – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6

L'avis faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête, fera l'objet des mesures de publication réglementaires aux frais de la ville de Saint-Aunès. Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Publicité sur site internet

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
<https://www.herault.gouv.fr>
- par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/revision-perimetre-borne-milliaire-saint-aunes/>

Publicité en mairie et sur site

La commune de Saint-Aunès devra publier cet avis par voie d'affiches et certifier de cet affichage ;

- en mairie de Saint-Aunès et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie ;
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021.

Ces mesures de publicité incombent au Maire de Saint-Aunès qui devra faire contrôler l'affichage par des moyens appropriés, en début et en milieu d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et du Maire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique concerné. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans le délai de huit jours, la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. La commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 9

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, à la préfecture de l'Hérault, DRCL, Bureau de l'environnement, Place des Martyrs de la résistance- 34 062 Montpellier Cédex 2.

Le préfet transmettra les rapports et conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Aunès et à la DRAC.

Les rapports et conclusions motivés seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr, dans les mêmes délais.

ARTICLE 10

À l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant révision du périmètre délimité des abords (PDA) de la borne milliaire de la commune de Saint-Aunès pourra être prononcé par le Préfet de Région Occitanie.

ARTICLE 11

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Maire de la ville de SAINT-AUNES,
- à Madame la Représentante de la DRAC OCCITANIE,

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional des affaires culturelles Occitanie, le maire de Saint-Aunès et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT